



N° 2346

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 14 mars 2024.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT,

*ratifiant l'ordonnance n° 2023-389 du 24 mai 2023 modifiant
les **dispositions** du code général de la propriété des personnes publiques
relatives à la Polynésie française,*

(Procédure accélérée)

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

À

MME LA PRÉSIDENTE

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

*Le Sénat a adopté, en première lecture, après engagement de la
procédure accélérée, le projet de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 279, 390, 391 et T.A. 85 (2023-2024).

Article unique

L'ordonnance n° 2023-389 du 24 mai 2023 modifiant les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques relatives à la Polynésie française est ratifiée.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 14 mars 2024.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER

